

DATE : Le 26 juin 2017

n° 2017-17

CATÉGORIE : ASSURANCE**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux**OBJET :** Loi sur la non-discrimination génétique - projet de loi S-201

Le 4 mai 2017, le projet de loi S-201, *Loi sur la non-discrimination génétique* a été sanctionnée et est entrée en vigueur au Canada. En vertu de cette loi, l'Empire Vie n'exigera pas que des personnes subissent des tests génétiques ou divulguent les résultats de tests génétiques dans le but d'obtenir une assurance, de remettre une assurance en vigueur, de modifier une police d'assurance ou de recevoir une prestation en vertu d'une police d'assurance.

Qu'est-ce que le projet de loi S-201?

Le projet de loi S-201 est conçu dans le but de prévenir la discrimination fondée sur des tests génétiques ou des résultats de tests génétiques. Un test génétique est défini comme l'analyse de l'ADN, de l'ARN ou des chromosomes à des fins telles que la prédiction de maladies ou de risques de transmission verticale, ou la surveillance, le diagnostic ou le pronostic. (www.parl.ca). Le projet de loi S-201 interdit à toute personne d'exiger d'un client qu'il :

- subisse un test génétique;
- divulgue les résultats d'un test génétique comme condition préalable pour lui offrir un produit ou un service, conclure ou maintenir un contrat avec lui, ou encore offrir ou maintenir des modalités ou des conditions spécifiques, parmi d'autres protections.

Quelles sont les répercussions du projet de loi S-201 sur nos partenaires de la distribution?

Lorsqu'un conseiller remplit une proposition d'assurance, que ce soit la proposition originale ou une demande de modification ou de remise en vigueur d'une police, il ne devrait pas :

- discuter des résultats d'un test génétique avec ses clients;
- répertorier les résultats d'un test génétique;
- accepter tout résultat d'un test génétique de ses clients.

Notes supplémentaires

- Les renseignements concernant les résultats d'un test génétique ne seront pas considérés au moment de prendre une décision pour une proposition d'assurance, ni au moment de modifier ou de remettre en vigueur une police d'assurance ou de verser des prestations en vertu d'une police d'assurance.
- Les conseillers qui reçoivent des résultats d'un test génétique ne devraient pas transmettre l'information à l'Empire Vie.

Compétence

Caroline Keyes, tarificatrice en chef et directrice, Règlements et Appréciation des risques